



UN MOUVEMENT
POUR TOUS

DEJJ RÈGLEMENT INTÉRIEUR - CONDITIONS GÉNÉRALES Établi le 25 03 2019

TITRE I : ADHÉSION

Art 1 : Le DEJJ est une association de loi 1901. Toutes les activités du DEJJ, le mercredi, le dimanche, les centres de vacances, les centres de loisirs, les stages nationaux et régionaux de formation, les week-end et toutes autres organisations d'activités à destination de la jeunesse sont donc ouverts aux membres. Ils doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non comprise dans les prix des activités, avant la constitution d'un dossier d'inscription.

Art 2 : Cette adhésion est valable du mois de juillet au mois de juin suivant. Elle vous ouvre le droit de participer aux activités du DEJJ pendant 1 an.

TITRE II : INSCRIPTION

ART 1 : Aucune inscription définitive n'est prise en compte par téléphone. Seul le bulletin d'inscription dûment rempli et signé, accompagné du règlement et des documents afférents à valeur d'inscription.

Art 2 : Tout séjour doit être impérativement payé dans sa totalité à l'inscription de l'enfant, sans quoi il ne pourra être accepté au départ.

Art 3 : Dans certains cas, le paiement peut se faire en plusieurs fois, selon un échéancier qui doit être spécifié.

TITRE III : RÈGLEMENT

Art 1 : Les chèques sont libellés à l'ordre du DEJJ. Les mandats ne sont pas acceptés.

Les bons VACAF sont acceptés selon les délégations suivant les accords spécifiques avec la CAF, ainsi que les chèques vacances. Leurs montants seront automatiquement déduits de la participation aux frais des séjours choisis.

Art 2 – Des bourses peuvent être attribuées par le DEJJ. Elles seront déduites du montant à régler.

Art 3 – À titre exceptionnel et sur présentation de justificatifs, un échelonnement du règlement peut être accordé.

Dans tous les cas, tous les chèques sont remis le jour de l'inscription.

TITRE IV : ANNULATION ET DÉSISTEMENT

Art 1 – en cas d'annulation du séjour :

- moins de 21 jours avant le départ, un tiers de la somme totale du séjour est retenu.

- moins de 14 jours avant le départ, 50% de la somme totale du séjour sont retenus,

- moins de 7 jours avant le départ, 100% de la somme totale du séjour sont retenus,

Art 2 – aucun remboursement n'est effectué en cas de départ prématuré du centre. Les frais engagés sont à la charge de la famille.

TITRE V : ASSURANCE

Art 1 – annulation du séjour avant le départ : l'assurance annulation est incluse dans le prix du séjour et permet un remboursement sans retenue en cas d'empêchement dû à une maladie grave imprévisible, à un accident, ou à un décès parmi les proches du participant. L'assurance ne joue dans aucun autre cas.

Art 2 – responsabilité civile : elle est incluse dans le prix du séjour.

Art 3 – assistance et rapatriement : cette clause n'est pas incluse dans notre contrat d'assurance.

TITRE VI : FRAIS MÉDICAUX

Art 1 – En cas d'accident ou de maladie, le DEJJ avance tous les frais médicaux engendrés par les participants à ses séjours.

Les parents ou tuteurs s'engagent à rembourser le jour de retour des enfants au DEJJ l'intégralité des sommes avancées.

Art 2 – Les feuilles de maladie de sécurité sociale et ordonnances ne sont adressées en retour aux familles uniquement qu'après réception du règlement.

TITRE VII : FORMALITÉS ADMINISTRATIVES

Art 1 – Pour tous les séjours, la fiche sanitaire et la fiche d'inscription doivent impérativement et soigneusement être remplies, signées et retournées. Une pièce d'identité pourra être demandée.

Art 2 – Enfin pour les séjours à caractère sportif, un certificat médical de bonnes conditions physiques et psychologiques doit être impérativement fourni.

TITRE VIII : VIE DE GROUPE, RESPECT DES RÈGLES

Art 1 – La fiche « Règles de vie », ci-jointe, décrit la bonne conduite à adopter au DEJJ. L'enfant, le père et la mère doivent en prendre connaissance et la signer. En cas de manquement, les éventuels frais de rapatriement ainsi que ceux de l'accompagnant seront à la charge de la famille.

Art 2 – Les enfants qui participent aux activités du DEJJ doivent en accepter les règles. S'engager dans la vie d'un mouvement de jeunesse est une décision qui implique. Le DEJJ n'est pas un organisme de loisirs. Nos objectifs sont prioritairement éducatifs et les parents doivent adhérer à l'esprit du mouvement pour permettre un plein épanouissement de leurs enfants.

Art 3 – Les tranches d'âges définies pour nos projets prennent en compte les critères physiques et psychologiques des jeunes. Elles doivent être respectées même si cela implique la séparation d'une fratrie ou d'une amitié. C'est une règle incontournable car les rythmes de vie et les animations diffèrent sensiblement selon les âges. De plus, une petite séparation peut être l'occasion de nouveaux acquis en autonomie et en épanouissement personnel, c'est souvent positif pour l'enfant.

Art 4 – La vie en collectivité est une expérience sérieuse ; l'enfant doit se concentrer sur ce qu'il vit, apprendre à faire face à toutes sortes de problèmes de manière autonome, sans ses parents. Cette indépendance est capitale et les animateurs sont là pour l'assister si besoin est. Le lien privilégié qui s'établit entre l'enfant et ses animateurs, passe par l'écoute, le respect et la confiance. Les parents comprendront aisément que cette relation se développe en dehors de leur intervention, là encore, ils doivent faire confiance à l'expérience du DEJJ.

Art 5 : Nos directeurs de C.V.L. ou de structure régionale sont nommés et recrutés sur des critères objectifs : brevet de l'animation obtenu, ou en cours (B.A.F.D.), ayant une expérience de la gestion de collectivité et surtout connaissant le mouvement depuis un certain temps. Les animateurs ont minimum 17 ans BAFA validé ou en cours.

Art 6 : Les structures choisies pour accueillir nos séjours garantissent un confort minimum dont les critères varient en fonction des âges et du projet pédagogique. La vie sous des tentes peut être envisagée pendant plusieurs jours, dans le cadre d'une exploration du milieu ou d'une activité pédagogique particulière.

Art 7 : La vie en collectivité entraîne nécessairement des changements d'habitudes. Savoir s'adapter à différentes situations est un atout essentiel pour chaque individu, c'est aussi un des apprentissages qu'offre le DEJJ. En cas de problèmes majeurs, notre directeur prendra, bien évidemment immédiatement contact avec les responsables de l'enfant concerné.

Art 8 : Nous sommes convaincus que la réussite de toute expérience au DEJJ est la résultante d'une parfaite et totale collaboration entre responsables du DEJJ, enfants et parents. De l'harmonie qui s'établit entre ces trois « partenaires » naît le bonheur de l'enfant qui trouve sa place, grandit et s'épanouit en acquérant ou en approfondissant sa curiosité, ses racines et son développement physique.

TITRE VII : CAUTION

Un chèque de 150 euros de caution, est demandé pour tout séjour. Cette somme ne sera encaissée qu'en cas de non remboursement d'avances de frais médicaux ou de remboursement de frais liés à la réparation de dégradation.

Ce règlement fait office de contrat entre les responsables du DEJJ, les enfants et les parents. Il doit être lu et signé par les responsables de l'enfant, qui s'engagent par ce geste à respecter les conditions générales ainsi définies.

DÉPARTEMENT ÉDUCATIF DE LA JEUNESSE JUIVE

Père nom prénom :

Mère nom prénom

Signature

précédé de : lu et approuvé

Signature

précédé de : lu et approuvé